



MOSELLE FIBRE

Objet : Prolongation action numérique et conventions

COMITE SYNDICAL DU 8 JUI 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-266

Le 8 juin 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, M. Philippe HARDY, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER, M. Bernard ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Marc SCHNEIDER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 1231-2-I, L. 5111-1 et L. 5721-1 et suivants ;

VU la convention de subvention entre MOSELLE FIBRE et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, du 9 février 2021 ;

VU le rapport n° CSR 2023-266 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

MOSELLE FIBRE mène, depuis fin 2021, et avec le concours financier de l'Etat, une action territorialisée et itinérante en faveur de la montée en compétences des citoyens et citoyennes et des professionnels, au sein des collectivités mosellane adhérentes au Syndicat, avec l'appui de 5 conseillers numériques. Ce projet de médiation numérique, porté par nos conseillers numériques, concentre ses efforts sur les zones rurales et périurbaines dans un objectif d'équilibre des territoires.

Chaque conseiller numérique s'est vu affecter un territoire d'intervention (Moselle Nord, Centre mosellan, Pays de Sarrebourg, Sud du Pays Messin - Saulnois, Est du sillon mosellan, Pays de Sarrebourg).

Ainsi, les 5 conseillers numériques en poste à MOSELLE FIBRE ont organisé et dispensé, depuis avril 2022, des ateliers collectifs de médiation numérique à la population (à ce jour, plus de 4 000 usagers bénéficiaires) sur différentes thématiques telles que la prise en main de l'outil informatique, l'approfondissement des connaissances, les démarches administratives en ligne ou encore la sécurité sur Internet, des parcours de formation de 10h (5 x 2h) destinés prioritairement aux bénéficiaires des aides sociales du Conseil Départemental de la Moselle, des ateliers numériques dédiés aux personnels des mairies, aux élus ou encore aux responsables associatifs, mais aussi des ateliers numériques spécifiques et ciblés.

Fort de ce succès, et pour répondre aux fortes attentes de la population et des partenaires, il semble opportun de prolonger et de renforcer la politique de médiation numérique.

L'Etat a annoncé la pérennisation des financements des postes de conseillers numériques pour une durée de 3 ans, à hauteur de 50 000 € maximum par poste pour les trois années (le financement des postes actuels, par la Caisse des dépôts et consignations, est de 50 000 € pour 2 ans). Par ailleurs, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a consenti à laisser à MOSELLE FIBRE la somme de 300 000 € qui avait été versée dans le cadre du projet Pass Numériques, pour lui permettre de poursuivre et renforcer son action en matière de médiation numérique au travers de ses conseillers numériques.

Sur la base de ces éléments, MOSELLE FIBRE souhaite d'une part, pérenniser les postes de 5 conseillers numériques mais également recruter un 6^{ème} conseiller numérique pour renforcer l'offre et pour être en capacité de proposer des ateliers à un nouveau public : les artisans, commerçants et agriculteurs, pour qui la maîtrise des outils numériques représente un enjeu fort.

L'objectif de la pérennisation de l'action est de renforcer cette politique de médiation et d'accompagnement de notre population aux usages numériques, pour une durée supplémentaire de 3 ans, et ainsi, d'en faire bénéficier à 12 000 mosellans supplémentaires, soit à terme plus de 16 000 personnes permettant ainsi d'atteindre l'objectif de massification, corolaire indispensable d'une politique publique efficiente et utile.

Cela permettra également de proposer un accompagnement spécifique aux acteurs de la sphère économique, dirigeants et salariés des TPE, artisans, commerçants ou encore agriculteurs, pour les aider à mieux maîtriser les outils numériques indispensables à leur activité et de favoriser l'attractivité de nos entreprises et de nos territoires.

Ces actions se feront sans aucun financement des membres de MOSELLE FIBRE.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **VALIDE** le principe du prolongement de la politique de médiation numérique,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement d'achat Pass Numériques avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer les conventions de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le renouvellement des postes des 5 conseillers numériques,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à solliciter, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, le financement d'un 6^{ème} poste de conseiller numérique et, le cas échéant, à signer la convention de subvention correspondante,
-
- ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 22

Adopté par : 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG